

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **13 mai 2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, *Bourgmestre - Président* ;
DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin,
LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, *Echevins* ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., *Conseillers*
Et Mde BAUDUIN Nathalie, *Directrice Générale*

OBJET : **Modifications du statut administratif du Personnel Communal.**

Le Conseil Communal,

Vu la Circulaire du 27 mai 1994 du Ministère de la Région Wallonne relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale telle que modifiée;

Vu le statut administratif du personnel communal non enseignant adopté en séance du 17 février 1997 (DP le 17 avril 1997), y compris ses modifications ultérieures dont la dernière adoptée en séance du Conseil Communal du 07 juin 2022 approuvée par la Députation Permanente du Collège Provincial le 04 mars 2010 ;

Vu la loi du 03 octobre 2022 (MB du 10 novembre 2022) portant des dispositions relatives au travail ; notamment le droit à la déconnexion ;

Vu la Loi du 30 octobre 2022 (MB du 18 novembre 2022) portant des dispositions relatives à l'incapacité de travail ;

Attendu que cette loi, modifiant la Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail, les dispositions qu'elle contient s'appliquent donc aux agents contractuels de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient dès lors de transposer le contenu de ces lois ;

Vu la circulaire du 02 décembre 2022 co-signée par les ministres des Pouvoirs locaux et de l'Enfance relative au barème de subventionnement du poste de direction dans les milieux d'accueil, suite à la réforme MILAC ;

Considérant qu'un subside dit de "renforcement " sera progressivement octroyé aux milieux d'accueil de la petite enfance;

Considérant que le montant de la subvention correspond au montant de l'échelle B.4

Attendu que cette circulaire recommande la revalorisation des directions déjà en fonction en B4 ;

Considérant que cette échelle ne figure pas actuellement dans le statut pécuniaire en vigueur.

Attendu que cette échelle barémique ne peut être appliquée que si elle est dans le statut pécuniaire et administratif et qu'il convient dès lors de les modifier ;

Qu'il y a donc lieu d'adapter ledit statut administratif en fonction des nouvelles dispositions réglementaires ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel communal et le Règlement de travail;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier en conséquence le statut administratif du personnel communal;

Considérant que le projet de statut a été élaboré et discuté au sein du Comité de Direction élargi à la RH en date du 05 février 2024 ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales suite à la réunion du comité de de Négociation Syndicale qui s'est tenue le 17 avril 2024;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier en date du 19 février 2024;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 22 avril 2024;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1212-1 ;

DECIDE

Art. 1^{er} : de modifier le statut administratif du personnel communal tel qu'il fut fixé le 17 février 1997 et modifié ultérieurement et tel que repris en annexe de la présente délibération (les suppressions sont repris en « barré » ; les ajouts en « rouge »)

Article 2 : Ledit statut administratif entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'approbation par les autorités de tutelle.

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour approbation auprès des autorités de tutelle.

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s)N. BAUDUIN

Le Président,
(s) P. WACQUIER

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre

PROJET